

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 mars 2017



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - Mme ERSCHENS (pouvoir M. CHEVALIER) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

**Membres absents** : M. HOUPERT

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

##### **7 rue Docteur Chaussier - Engagement de la procédure de cession d'un ensemble immobilier**

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Dijon conduit une démarche globale de rationalisation et de gestion active de son patrimoine. Cet objectif d'optimisation vise notamment à ne conserver la propriété que des seuls biens nécessaires au fonctionnement des services offerts à la population et aux besoins des activités de la Ville, dans le cadre de ses compétences et missions.

Cette stratégie patrimoniale repose en particulier sur une optimisation des surfaces utilisées, en procédant à des mutualisations, des regroupements, ainsi qu'à des diversifications d'usages.

La Ville est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 7 rue Docteur Chaussier, cadastré section EW n° 206 d'une superficie de 1 255 m<sup>2</sup>. Les locaux sont aménagés principalement en bureaux et salles de réunion, avec un logement et représentent une surface bâtie brute totale de l'ordre de 1 800 m<sup>2</sup> et une surface utile de l'ordre de 1 200 m<sup>2</sup>, sous-sol compris.

Le site comprend également une cour principale avec une douzaine de places de stationnement, un garage et l'emplacement du poste de distribution publique d'électricité « Mutualité ».

Aujourd'hui, les locaux sont libres de toute occupation après le transfert récent de la CFDT réinstallée à la Maison des syndicats 6bis, rue Pierre Curie, et nécessitent des travaux de réaménagement. Les plans des bâtiments ci-annexés sont communiqués à titre strictement informatif. Ce bien, ancien Hôtel des Sociétés, fait l'objet d'une protection au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, dont un extrait est ci-annexé.

Le maintien de cette propriété bâtie dans le patrimoine municipal ne présentant plus d'utilité, il est proposé d'engager une procédure de cession, selon les modalités suivantes :

- prix de vente fixé à un montant minimum de 1 640 000 €, hors TVA éventuelle, conforme à l'évaluation du Domaine ;
- prise en charge par l'acquéreur des frais liés à la vente, laquelle interviendra par acte notarié, ainsi que des frais liés à la suppression ou modification des réseaux, clôtures, aménagements extérieurs et intérieurs, l'ensemble immobilier étant cédé en l'état, toute servitude éventuelle pouvant résulter notamment de la situation des lieux restant à la charge de l'acquéreur ;
- l'acquéreur s'oblige à maintenir le local contenant le poste de distribution publique électrique "Mutualité" et à consentir au profit d'ENEDIS, toute autorisation nécessaire à la pérennisation de l'équipement et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations. Il s'engage à se conformer et à faire observer la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité d'ouvrage de transport ou de distribution (décret n°2011-1241 du 05/10/2011), notamment par la réalisation de Déclaration de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) ;
- établissement, par chaque acquéreur potentiel, d'un dossier comportant les éléments suivants :
  1. présentation et références
  2. description sommaire du projet de reconversion envisagé
  3. prix d'acquisition proposé
  4. détail des conditions suspensives éventuelles ;
- transmission de ce dossier au plus tard le 15 juin 2017 avant 17h00, soit par envoi en L.R.A.R. à la Mairie de Dijon - Service Foncier - CS 73310 - 21033 Dijon Cedex, soit par remise directe au Service Foncier - Grand Dijon - 40 avenue du Drapeau à Dijon ;
- choix de l'acquéreur fondé sur les quatre éléments ci-dessus listés, estimés de même valeur.

Le choix et la cession feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, au plus tard avant la fin du mois d'octobre prochain.

Toute demande de visite de ce bien devra être formulée auprès du Service Foncier (tél : 03 80 50 35 98), au plus tard 48h avant la date souhaitée. Il en sera de même pour la transmission des diagnostics techniques.

Il est également précisé que cette procédure de mise en vente sera annoncée par voie de presse et que la délibération sera adressée aux promoteurs nationaux et locaux susceptibles d'être intéressés ou ayant déjà fait part de leur intérêt pour acquérir un bien cédé par la Ville, cet envoi ne limitant en aucun cas la possibilité pour tout acquéreur potentiel de répondre à cette procédure de cession.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'engager la procédure de cession de l'ensemble immobilier situé 7 rue Docteur Chaussier, cadastré section EW n° 206, d'une superficie de 1 255 m<sup>2</sup>, selon les modalités ci-dessus visées, à savoir : prix de vente fixé au montant minimum de 1 640 000 €, hors TVA éventuelle - prise en charge par l'acquéreur des frais liés à la vente, qui interviendra par acte notarié, ainsi que des frais liés à la suppression ou modification des réseaux, clôtures, aménagements extérieurs et intérieurs, l'ensemble immobilier étant cédé en l'état, toute servitude éventuelle pouvant résulter notamment de la situation des lieux restant à la charge de l'acquéreur - l'acquéreur s'oblige à maintenir le local contenant le poste de distribution publique électrique "Mutualité" et à consentir au profit d'ENEDIS, toute autorisation nécessaire à la pérennisation de l'équipement et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations, et s'engage à se conformer et à faire observer la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité d'ouvrage de transport ou de

distribution (décret n°2011-1241 du 05/10/2011) - établissement, par chaque acquéreur potentiel, d'un dossier comportant les éléments suivants : présentation et références, description sommaire du projet de reconversion envisagé, prix d'acquisition proposé, détail des conditions suspensives éventuelles - transmission de ce dossier au plus tard le 15 juin 2017 avant 17h00, soit par envoi en L.R.A.R. à la Mairie de Dijon - Service Foncier - CS 73310 - 21033 Dijon Cedex, soit par remise directe au Service Foncier - Grand Dijon - 40 avenue du Drapeau à Dijon - choix de l'acquéreur fondé sur les quatre éléments ci-dessus indiqués constituant le dossier à remettre par chaque acquéreur potentiel, estimés de même valeur ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 54**

**Abstentions : 4**